

## LE CODEFI

### COMITE DEPARTEMENTAL D'EXAMEN DES PROBLEMES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

**Bénéficiaires** : entreprises de moins de 400 salariés

## I - COMPOSITION

<b>Président</b>	<i>Le préfet ou, en cas d'empêchement du président et du vice-président, le secrétaire général de la préfecture</i>
<b>Vice-président</b>	<i>Le trésorier-payeur général</i>
<b>Membres de plein droit</b>	<i>Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes Le directeur de l'URSSAF Le directeur des services fiscaux Le directeur départemental de l'équipement Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt Le directeur de la succursale de la Banque de France</i>
<b>Observateur</b>	<i>Le Procureur de la République</i>

## III - SAISINE

- soit par l'un des membres, de sa propre initiative,
- soit par l'entreprise.

Le **secrétariat permanent du CODEFI** assure l'unité et la continuité nécessaire dans les échanges et les négociations . Il met en œuvre les décisions du CODEFI.

Il est l'interlocuteur des chefs d'entreprise et coordonne l'action des administrations.  
Il accomplit ses tâches en veillant au respect d'une parfaite confidentialité

**Coordonnées** : TRESORERIE GENERALE DE TARN-ET-GARONNE  
5/7 Allées de Mortarieu BP 770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

**Contact** : Mme Nathalie VANNEAU : 05-63-21-47-23  
nathalie.vanneau@dgfip.finances.gouv.fr

### III - MISSIONS

<b>Mission d'accueil et d'orientation au service des entreprises</b>	<i>Les chefs d'entreprise peuvent s'adresser au secrétariat permanent pour faire analyser la situation de leur entreprise</i>
<b>Mission générale de détection des difficultés</b>	<i>Elle porte de manière privilégiée sur les entreprises dont l'éventuel arrêt d'activité aurait des conséquences importantes pour l'emploi, tant direct, qu'indirect.</i>  <i>☞ Détecter, anticiper les difficultés des entreprises afin de les conseiller.</i>
<b>Mission d'expertise et de traitement des difficultés des entreprises</b>	<i>Des modes d'intervention multiples :</i>  <i>☞ le diagnostic de l'entreprise et de son secteur d'activité</i>  <i>☞ une médiation si nécessaire auprès de ses partenaires (actionnaires, banquiers, créanciers publics ou privés, fournisseurs...)</i>  <i>☞ La réorientation éventuelle vers d'autres interlocuteurs, par exemple la CCSF (commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'assurance chômage)</i>  <i>☞ Une négociation sur la base des propositions de redressement présentées par l'entreprise</i>  <i>☞ une aide pour mettre en place un plan de restructuration ou de refinancement</i>

## IV – DES MOYENS

<b>Le financement d'un audit</b>	<p><i>En accord avec la direction de l'entreprise, le CODEFI peut <b>financer un audit</b> afin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> <i>de valider certains éléments de la situation de l'entreprise (situation financière et commerciale, savoir-faire industriel, capacité à dégager des marges, pertinence de l'outil industriel) ou les hypothèses de redressement économique ou financier ;</i></li><li><input type="checkbox"/> <i>d'établir une situation de trésorerie et un prévisionnel</i></li></ul>
<b>L'octroi d'un prêt FDES</b>	<p><i>Sous certaines conditions, un <b>prêt FDES</b> peut être octroyé à des sociétés commerciales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> <i>le prêt FDES doit uniquement servir à financer l'avenir de l'entreprise, dans le cadre d'un plan de restructuration d'une entreprise in bonis, ou d'un plan de reprise par voie de cession après dépôt de bilan. La mise en place d'un plan de redressement par voie de continuation dans le cadre d'une procédure judiciaire exclut dès lors tout octroi d'un prêt FDES ;</i></li><li><input type="checkbox"/> <i>la mise en place de financements ne peut s'envisager au profit d'une entreprise dont les marchés souffrent d'une surcapacité de l'offre au niveau français ou européen. Le recours des ressources publiques ne doit pas permettre de freiner la restructuration nécessaire d'un secteur et d'introduire un facteur de concurrence déloyale ;</i></li><li><input type="checkbox"/> <i>compte tenu de la réglementation communautaire, les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du commerce et des transports ne sont pas éligibles.</i></li></ul> <p><i>Le prêt FDES peut être l'outil qui permet, sous les réserves précitées, de compléter un tour de table après des négociations financières avec l'ensemble des partenaires privés exposés dans le devenir de l'entreprise : effet levier</i></p>
<b>Les agréments</b>	<p><i>∂ les <b>agréments fiscaux</b> dans le cadre de reprise d'entreprise en difficulté ne peuvent être délivrés par le directeur des services fiscaux qu'après que le CODEFI a statué sur l'état de difficulté de l'entreprise et a approuvé le plan de reprise et de redressement , ainsi que le plan de financement correspondant</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> <i>la création des <b>GPA</b> est soumise à l'agrément du préfet de région, qui doit consulter, préalablement à sa décision, le CODEFI du département dans lequel le groupement a son siège.</i></li></ul>

### Textes de référence :

- *circulaire du 25 novembre 2004 du Premier ministre su l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises*
- *circulaire interministérielle n°2005-42 du 12 décembre 2005 en application de l'article L 321-17 du code du travail sur la revitalisation des bassins d'emploi.*

### Site utile

« Bercy au service des Entreprises et de l'Emploi » : [www.entreprises.minefi.gouv.fr](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr)